

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2006/0226(CNS) Procédure terminée
Organisation commune des marchés (OCM) dans les secteur du sucre: adaptation des règlements en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne	
Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 318/2006 2005/0118(CNS) Modification Règlement (EC) No 320/2006 2005/0120(CNS)	
Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.07 Sucre	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE DAUL Joseph	21/11/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2774	19/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
08/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0677	Résumé
22/11/2006	Vote en commission		Résumé
24/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0412/2006	
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0578/2006	Résumé
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0226(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 318/2006 2005/0118(CNS) Modification Règlement (EC) No 320/2006 2005/0120(CNS)
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/42435

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0677	08/11/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0412/2006	24/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0578/2006	14/12/2006	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2006/2011](#)
[JO L 384 29.12.2006, p. 0001](#) Résumé

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur du sucre: adaptation des règlements en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

OBJECTIF : à la suite de la réforme du secteur sucrier de 2006, adapter les textes des nouveaux règlements concernant le sucre afin de permettre leur mise en oeuvre en Bulgarie et en Roumanie dès la date d'adhésion de ces deux pays à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le 20 février 2006, le Conseil a arrêté de nouveaux règlements concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre¹ (Règlements 318/2006, 319/2006 et 320/2006/CE). Ces règlements ne tiennent pas compte des résultats des négociations d'adhésion. Il convient donc d'adapter les textes des nouveaux règlements concernant le sucre avant l'adhésion afin de garantir leur compatibilité avec l'acte d'adhésion. En outre, certaines dispositions du règlement 1782/2003/CE relatives aux semences ont été mises en oeuvre dès la campagne 2005/2006 et doivent être adaptées en ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie.

En ce qui concerne le sucre, il est proposé en particulier:

- d'insérer la Bulgarie et la Roumanie dans la liste des pays auxquels s'applique le régime de quotas de production pour le sucre, l'isoglucose et le sirop d'inuline, et pour lesquels sont fixés les besoins d'approvisionnement traditionnels en sucre du secteur du raffinage;
- de prévoir des dispositions en matière de paiements directs pour la Bulgarie et la Roumanie;
- d'adapter certaines dates dans les règlements précités concernant le sucre afin que la Bulgarie et la Roumanie puissent participer à l'organisation commune des marchés.

Dans le cas des semences, il est proposé d'accorder à la Bulgarie et à la Roumanie la possibilité de bénéficier d'une aide aux semences

lorsqu'elles appliquent le régime de paiement unique et par conséquent d'ajouter ces deux pays au tableau correspondant concernant l'aide aux semences.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Organisation commune des marchés (OCM) dans les secteur du sucre: adaptation des règlements en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

La commission a adopté le rapport de son président, Joseph DAUL (PPE-DE, FR), approuvant sans modification, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement sur les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs portant organisation commune des marchés dans les secteurs du sucre et des semences, suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie.

Organisation commune des marchés (OCM) dans les secteur du sucre: adaptation des règlements en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

En adoptant le rapport de consultation de Joseph DAUL (PPE-DE, FR) par 513 voix pour, 14 contre et 22 abstentions, le Parlement européen approuve, sans amendement, la proposition de modification du règlement sur les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs portant organisation commune des marchés dans les secteurs du sucre et des semences, suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, le 1er janvier 2007.

Organisation commune des marchés (OCM) dans les secteur du sucre: adaptation des règlements en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

OBJECTIF : à la suite de la réforme du secteur sucrier de 2006, adapter les textes des nouveaux règlements concernant le sucre afin de permettre leur mise en oeuvre en Bulgarie et en Roumanie dès la date d'adhésion de ces deux pays à l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (CE) n° 2011/2006 du Conseil portant adaptation du règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, du règlement (CE) n° 318/2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre et du règlement (CE) n° 320/2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement portant adaptation des règlements relatifs à la réforme du secteur du sucre ainsi que des dispositions concernant les aides octroyées au secteur des semences en vue de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Ce règlement intègre les résultats des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie dans les nouveaux règlements relatifs à la réforme du secteur du sucre et dans le nouveau règlement sur l'aide aux semences, qui ont tous été adoptés après l'achèvement des négociations d'adhésion.

En ce qui concerne le sucre, il est proposé en particulier, le règlement : i) insère la Bulgarie et la Roumanie dans la liste des pays auxquels s'applique le régime de quotas de production pour le sucre, l'isoglucose et le sirop d'inuline, et pour lesquels sont fixés les besoins d'approvisionnement traditionnels en sucre du secteur du raffinage; iii) prévoit des dispositions en matière de paiements directs pour la Bulgarie et la Roumanie; adapte certaines dates dans les règlements concernant le sucre afin que la Bulgarie et la Roumanie puissent participer à l'organisation commune des marchés.

Dans le cas des semences, le règlement accorde à la Bulgarie et à la Roumanie la possibilité de bénéficier d'une aide aux semences lorsqu'elles appliquent le régime de paiement unique et par conséquent ajoute ces deux pays au tableau correspondant concernant l'aide aux semences.

La Bulgarie et la Roumanie ont fait une déclaration commune dans laquelle elles se réservent le droit de revenir sur les questions concernant la position des raffineries à temps plein en Bulgarie et en Roumanie ainsi que l'introduction progressive des paiements directs dans ces deux pays.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2007, sous réserve de l'entrée en vigueur du traité relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.